

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-052

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES DES SURFACES ET DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION
HUMAINE
N°2024014**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 221 000 € HT ainsi que leurs avenants,

CONSIDÉRANT que la commune, en raison du principe de continuité dégagé par les lois de Rolland, se doit d'avoir une entreprise réalisant ce type de contrôle.

DÉCIDE

La signature des marchés publics n°2024014 avec la société **ABIOLAB pour un montant annuel de 302.00 € à 362.40€ HT**. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans reconductible trois fois. Chaque reconduction durera une année.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 au service gestionnaire de la restauration.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Madame la Trésorière principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 octobre 2024

Le Maire,
Éric GRILLON

